



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-261

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale**

13-2016-10-19-001 - Arrêté modificatif du 19.10.16 portant modification de la composition de la commission de médiation (4 pages) Page 4

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

13-2016-11-14-009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "DOM'CLEAN" sise Place Romée de Villeneuve - Le Ligourès - 13090 AIX EN PROVENCE. (2 pages) Page 9

13-2016-11-14-008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SA "LES OPALINES CLAIRFONTAINE" sise 151/153, Chemin Notre Dame de Consolation - 13013 MARSEILLE. (2 pages) Page 12

13-2016-11-14-007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "CAP'AIX" - nom commercial "LES MENUS SERVICES" sise Centre Commercial de la Tour d'Aygos - 67, Cours Gambetta - 13100 AIX EN PROVENCE. (2 pages) Page 15

13-2016-11-14-006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "LES OPALINES MARSEILLE LA ROSERAIE" sise 283, Avenue de Montolivet - 13012 MARSEILLE. (2 pages) Page 18

13-2016-11-14-002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "MASSEROT Emilie", micro entrepreneur, domiciliée, 67, Avenue de la Rose - Parc des Roses - Bât.A4 - 13013 MARSEILLE. (2 pages) Page 21

13-2016-11-10-010 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "MINAUDO Véronique", micro entrepreneur, domiciliée, 8, Rue Richard Mandin - Campagne Ribero - Bât.B - 13010 MARSEILLE. (2 pages) Page 24

13-2016-11-14-005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "PALPACUER Cyril", micro entrepreneur, domicilié, 1, Parc des Loriots - Montée Noellie - 13390 AURIOL. (2 pages) Page 27

13-2016-11-10-008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "BONTAN Eric", entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) - nom commercial "ENB JARDIN", domicilié, 217, Sentier des Bouires - 13760 SAINT CANNAT. (2 pages) Page 30

13-2016-11-10-009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "CAZE Christian", entrepreneur individuel, domicilié, 173, Chemin des Jonquilles - 13013 MARSEILLE. (2 pages) Page 33

13-2016-11-14-003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "LACAN Nicolas", micro entrepreneur, domicilié, 12, Boulevard Luce - 13008 MARSEILLE. (2 pages) Page 36

13-2016-11-14-004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "LAVIE Lionel", micro entrepreneur, domicilié, 51, Allée Sacoman - Clos Sacoman - 13016 MARSEILLE. (2 pages)	Page 39
13-2016-11-14-001 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "ORTIZ Germinal", entrepreneur individuel, domicilié, 1580, Chemin de Banon - 13100 AIX EN PROVENCE. (2 pages)	Page 42
<b>Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône</b>	
13-2016-11-16-003 - arrêté provisoire portant autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection (2 pages)	Page 45
13-2016-11-16-004 - Arrt de renouvellement provisoire Piscine Jean Pierre MO... (2 pages)	Page 48
<b>Préfecture-Direction de l'administration générale</b>	
13-2016-11-17-002 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique fonds de dotation "synergie solaire" (2 pages)	Page 51
13-2016-11-17-001 - arrêté relatif au renouvellement de l'agrément délivré à la SARL dénommée « IMPLICATION » en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. (2 pages)	Page 54

Direction départementale de la cohésion sociale

13-2016-10-19-001

Arrêté modificatif du 19.10.16 portant modification de la  
composition de la commission de médiation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Direction Départementale déléguée**

Pôle Hébergement Accompagnement Logement social  
Service du logement social

**19 OCT. 2016**

**ARRETE modificatif du**

Portant modification de la composition de la commission de médiation  
du département des Bouches-du-Rhône

**Le Préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R. 441-13 et suivants du même code ;

VU les décrets du 22 avril 2010 et du 11 février 2014 relatifs au droit au logement opposable ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant création de la commission de médiation des Bouches-du-Rhône aux fins d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci et portant nomination des membres habilités à y siéger ;

VU l'arrêté du 19 février 2014 portant renouvellement des membres de la commission de médiation du département des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 2 décembre 2014, 27 juillet 2015, 14 décembre 2015, 18 janvier 2016, 14 mars 2016, 17 mai 2016 et du 6 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, directeur départemental délégué à la direction régionale et départementale de jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er

La composition de la commission de médiation créée dans le département des Bouches-du-Rhône par arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 aux fins d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci par les requérants en application des dispositions de l'article L. 441-2-3, § II et III du code de la construction et de l'habitation est ainsi complétée et modifiée (cf annexe) :

#### Représentant de l'Etat :

Mme Noual BELKENADIL, Sous-Préfecture d'Arles, est nommée membre suppléante.

#### Représentants des collectivités territoriales :

Mme Céline FRIDOSKI est nommée en qualité de membre suppléante au titre des représentants du Conseil Départemental.

Mme Régine JELEZIAN, responsable Service social et M. Didier CATALA, référent CCAS, sont nommés en qualité de membres suppléants au titre de représentants de la commune de La Ciotat.

#### Représentant des organismes bailleurs :

Mme Marie BON, Nouveau Logis Provençal (NLP), est nommée membre suppléante.

### ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental délégué

SIGNE

Didier MAMIS

## Membres de la commission de médiation DALO du département des Bouches du Rhône

NOM Prénom	Organisme		NOM Prénom	Organisme	
<b>1 voix</b> <span style="float: right;"><b>Présidence</b></span>					
Mr ALBRECHT Patrick	Président	tit	Mme MURRU Marie-Josée	Vice-présidente	sup
Mr HANNA Pierre	Vice-président	sup	Mme PIERRON Nathalie	Vice-présidente	sup
<b>3 voix</b> <span style="float: right;"><b>Représentants de l'Etat</b></span>					
Mr HANNA Pierre	DRDJSCS/LOGT	tit	Mr SILVY Philippe	ARS	sup
Mr COMBA Jérôme	DRDJSCS/HEB	tit	Mme Bénédicte BADUEL	DRDJSCS/HEB	sup
Mme MURRU Marie-Josée	DRDJSCS/LOGT	sup	Mme ALLARD Anne	Sous-préfecture d'Aix en Provence	sup
Mme GESLAK-VASSILIS Karine	DRDJSCS/LOGT	sup	Mme CONDO Pascale	Sous-préfecturP d'Aix	sup
Mme BOURRELLY Marie-Dominique	DRDJSCS/LOGT	sup	Mme BICHERON Arielle	Sous-préfecture d'Arles	sup
Mme PIERRON Nathalie	DRDJSCS/LOGT	sup	Mme Naoual BELKENADIL	Sous-préfecture d'Arles	sup
Mme Geneviève REA	DRDJSCS/LOGT	sup			
Mme LUCCHI Chantal	Sous-préfecture d'Istres	tit	Mme Nathalie LORENZI	Sous-préfecture d'Istres	sup
<b>1 voix</b> <span style="float: right;"><b>Représentants des collectivités territoriales</b></span>					
Conseil départemental					
Mme CARREGA Sylvie	Conseil départemental	tit	Mme RELJIC Valérie Mme Céline FRIDOSKI	Service logement	sup
Mme GUARINO Valérie	Conseil départemental	sup	Mme VINCENT Eliane	Service logement	sup
<b>2 voix</b> <span style="float: right;"><b>Communes</b></span>					
Mme FRUCTUS Arlette	Adjointe au maire de Marseille	tit	Mme GUILHEM Marie-Christine	Ville de Marseille	sup
Mr GIBERTI Rolland	Maire de Géménos	tit	Mme SALICE Michèle	Ville de Marseille	sup
Mr CORNO Jean-François	Maire de Rognes	sup	Mme OZIOL Marie-Ange	Ville de Marseille	sup
Mr SERRUS Jean-Pierre	Maire de La Roque d'Anthéron	sup			sup
Mme CARBONCHI Corinne	Ville de Gemenos	sup	Mr ULVIEIRI Jean-Paul	Adjoint au maire de Géménos	sup
Mme GAILLAC Audrey	Ville de Géménos	sup			
Mme Régine JELEZIAN	Ville de La Ciotat	sup	M. Didier CATALA	Ville de La Ciotat	sup
Mme ADJUTO Nathalie	Ville d'Aubagne	sup	Mme DURAND Sophie	Ville d'Aubagne	sup
<b>Représentants des organismes bailleurs, des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé, et des structures d'hébergement</b>					
<b>1 voix</b> <span style="float: right;"><b>Bailleurs sociaux</b></span>					
Mr ATTIA David	13 Habitat	tit	Mme LOPEZ Sylvie	LOGIREM	sup
Mme LAURENT Cécile	Pays d'Aix Habitat	sup	Mr BOUCHARD Cyril	ERILIA	sup
Mme GBAGUIDI Claire	Pays d'Aix Habitat	sup	Mr CUINET Jean-Claude	Nouveau LogisProvençal	sup
Mr MEYER Alain	LOGIREM	sup	Mme Marie BON	LogisProvençal	sup

<b>1 voix</b>	<b>Parc privé</b>					
Mme GHIGINI Anne	GCS Gallié	tit	Mme Emilie BUTTIGIEG	GCS Gallié	sup	
Mme DA LOMBA Marie-Hélène	GCS Gallié	sup	Mme MILHAU Capucine	GCS Gallié	sup	
Mme KOSCHER Blandine	GCS Gallié	sup	Mme KASPARIAN Cécile	GCS Gallié	sup	
M. ROMAGNY Didier	GCS Gallié	sup				
<b>1 voix</b>	<b>Structures d'hébergement</b>					
Mme LAMERAND Sylvie	FNARS	tit	Mme BERTHE Nathalie	UNAFO	sup	
Mr LEYDET Ludovic	URIOPSS	sup	Mme FRUGERE Aline	UNAFO	sup	
Mme BLANCHET Marion	URIOPSS	sup	Mme Corinne FARRUGIA	URIOPSS	sup	
<b><u>Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées</u></b>						
<b>1 voix</b>	<b>Associations de locataires (représentants devant être désignés)</b>					
<b>2 voix</b>	<b>Associations agréées</b>					
Mme FARGES Isabelle	FAPIL	tit	Mme Brigitte CALAME	ALID	sup	
Mme REYSSET Sylvie	ALID	tit	Mme BRUNEL Florence	ALID	sup	
Mme MOUKOUATI Béatrice	Habitat et Développement	sup	Mme Colette DEHANT	ALID	sup	
Mme BONNET Marion	FAPIL	sup				



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-11-14-009

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de l'association "DOM'CLEAN" sise Place  
Romée de Villeneuve - Le Ligourès - 13090 AIX EN  
PROVENCE.

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP522388073  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 02 septembre 2016 par Madame Michèle BOULBEN, Présidente de l'association « **DOM'CLEAN** » dont le siège social se situe Place Romée de Villeneuve - Le Ligourès - 13090 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP522388073** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et Secondaire,
- Livraison de courses à domicile,

- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-11-14-008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de la SA "LES OPALINES  
CLAIRFONTAINE" sise 151/153, Chemin Notre Dame de  
Consolation - 13013 MARSEILLE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône Récépissé de déclaration n° d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP073805368 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

#### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 05 octobre 2016 par la SA « **LES OPALINES CLAIRFONTAINE** » dont le siège social se situe 151/153, Chemin Notre Dame de Consolation - 13013 MARSEILLE (CHATEAU GOMBERT).

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP073805368** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et Secondaire,
- Télé-assistance et visio-assistance.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-11-14-007

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de la SARL "CAP'AIX" - nom commercial  
"LES MENUS SERVICES" sise Centre Commercial de la  
Tour d'Aygozi - 67, Cours Gambetta - 13100 AIX EN  
PROVENCE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône Récépissé de déclaration n° d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP822869566 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

#### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 08 novembre 2016 par Madame Anne-Laure CAPPADONA, Gérante de la SARL « CAP'AIX » - nom commercial « LES MENUS SERVICES » dont le siège social se situe Centre Commercial de la Tour d'Aygos - 67, Cours Gambetta - 13100 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° SAP822869566 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.



Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-11-14-006

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de la SAS "LES OPALINES MARSEILLE LA  
ROSERAIE" sise 283, Avenue de Montolivet - 13012  
MARSEILLE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

**Unité Départementale des Bouches-du-Rhône**  
**Récépissé de déclaration n°**  
**d'un organisme de Services à la Personne**  
**enregistré sous le N° SAP338739972**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du**  
**Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 29 septembre 2016 par la SAS « **LES OPALINES MARSEILLE LA ROSERAIE** » dont le siège social se situe 283, Avenue de Montolivet - 13012 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP338739972** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Télé-assistance et visio-assistance.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-11-14-002

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "MASSEROT Emilie", micro  
entrepreneur, domiciliée, 67, Avenue de la Rose - Parc des  
Roses - Bât.A4 - 13013 MARSEILLE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

**Unité Départementale des Bouches-du-Rhône**  
**Récépissé de déclaration n°**  
**d'un organisme de Services à la Personne**  
**enregistré sous le N° SAP823387899**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du**  
**Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 07 novembre 2016 par Madame « **MASSEROT Emilie** », micro entrepreneur, domiciliée, 67, Avenue de la Rose - Parc des Roses - Bât.A4 - 13013 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP823387899** pour l'activité suivante :

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-11-10-010

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "MINAUDO Véronique", micro  
entrepreneur, domiciliée, 8, Rue Richard Mandin -  
Campagne Ribero - Bât.B - 13010 MARSEILLE.



Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

**Unité Départementale des Bouches-du-Rhône**  
**Récépissé de déclaration n°**  
**d'un organisme de Services à la Personne**  
**enregistré sous le N° SAP484145883**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du**  
**Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 02 novembre 2016 par Madame « **MINAUDO Véronique** », micro entrepreneur, domiciliée, 8, Rue Richard Mandin – Campagne Ribero - Bât.B - 13010 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP484145883** pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : [paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr](mailto:paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-11-14-005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur " PALPACUER Cyril", micro  
entrepreneur, domicilié, 1, Parc des Loriots - Montée  
Noellie - 13390 AURIOL.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône Récépissé de déclaration n° d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP822447785 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

## CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 04 octobre 2016 par Monsieur « **PALPACUER Cyril** », micro entrepreneur, domicilié, 1, Parc des Loriots Montée Noellie - 13390 AURIOL.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP822447785** pour l'activité suivante :

- Assistance informatique à domicile.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-11-10-008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "BONTAN Eric", entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) - nom commercial "ENB JARDIN", domicilié, 217, Sentier des Bouires - 13760 SAINT CANNAT.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP820257095  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 25 octobre 2016 par Monsieur « **BONTAN Eric** », entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) nom commercial « **ENB JARDIN** », domicilié, 217, Sentier des Bouires - 13760 SAINT CANNAT.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP820257095** pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-11-10-009

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "CAZE Christian", entrepreneur  
individuel, domicilié, 173, Chemin des Jonquilles - 13013  
MARSEILLE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

**Unité Départementale des Bouches-du-Rhône**  
**Récépissé de déclaration n°**  
**d'un organisme de Services à la Personne**  
**enregistré sous le N° SAP533747960**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du**  
**Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 25 octobre 2016 par Monsieur « **CAZE Christian** », entrepreneur individuel, domicilié, 173, Chemin des Jonquilles - 13013 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP533747960** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage, dits « homme toutes mains ».

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-11-14-003

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "LACAN Nicolas", micro  
entrepreneur, domicilié, 12, Boulevard Luce - 13008  
MARSEILLE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP535230676  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

## CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 04 novembre 2016 par Monsieur « **LACAN Nicolas** », micro entrepreneur, domicilié, 12, Boulevard Luce 13008 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP535230676** pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Assistance informatique à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-11-14-004

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "LAVIE Lionel", micro  
entrepreneur, domicilié, 51, Allée Sacoman - Clos  
Sacoman - 13016 MARSEILLE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône Récépissé de déclaration n° d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP822698429 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 08 novembre 2016 par Monsieur « **LAVIE Lionel** », micro entrepreneur, domicilié, 51, Allée Sacoman - Clos Sacoman - 13016 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP822698429** pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire à domicile et/ou cours à domicile.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.



Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-11-14-001

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "ORTIZ Germinal", entrepreneur  
individuel, domicilié, 1580, Chemin de Banon - 13100  
AIX EN PROVENCE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône Récépissé de déclaration n° d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP378103204 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

## CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 09 novembre 2016 par Monsieur « **ORTIZ Germinal** », entrepreneur individuel, domicilié, 1580, Chemin de Banon - 13100 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP378103204** pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-11-16-003

arrêté provisoire portant autorisation de renouvellement  
d'un système de vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Bureau de la Police Administrative**

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 4332

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2011/0553

**Arrêté provisoire portant autorisation de renouvellement d'un système de vidéosurveillance**

**Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** l'arrêté préfectoral du **07 novembre 2011** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE rue THEODORE AUBANEL - Piscine Alex JANY - 13127 VITROLLES**, présentée par **Monsieur GUY JANUEL DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ADMINISTRATIFS** ;

**Considérant** que la demande d'autorisation sollicitée par le pétitionnaire s'inscrit dans un contexte d'une exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme ;

**Considérant** le dispositif actuel de l'état d'urgence ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage à respecter les libertés individuelles ;

**Considérant** la date de dépôt en préfecture d'un dossier complet ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

1

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur GUY JANUEL** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance avec enregistrement d'images, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° **2011/0553** .

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté **du 7 novembre 2011** demeurent applicables.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable 4 mois à compter de la date de signature de cet arrêté.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur GUY JANUEL, METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, 58 boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE ;**

Marseille, le 16 novembre 2016

**Monsieur le Préfet de Police**  
**Des Bouches-du-Rhône**  
*Signé*  
**Laurent NUÑEZ**

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-11-16-004

Arrt de renouvellement provisoire Piscine Jean Pierre  
MO...





PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Bureau de la Police Administrative**

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 4332

✉ fax 04.84.35.43.25

✉ pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2011/0555

**Arrêté provisoire portant autorisation de renouvellement d'un système de vidéosurveillance**

**Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** l'arrêté préfectoral du **07 novembre 2011** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE route DU STADE - Piscine Jean Pierre MORE 13610 LE PUY SAINTE REPARADE**, présentée par **Monsieur GUY JANUEL DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ADMINISTRATIFS** ;

**Considérant** que la demande d'autorisation sollicitée par le pétitionnaire s'inscrit dans un contexte d'une exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme ;

**Considérant** le dispositif actuel de l'état d'urgence ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage à respecter les libertés individuelles ;

**Considérant** la date de dépôt en préfecture d'un dossier complet ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

1

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur GUY JANUEL** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance avec enregistrement d'images, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° **2011/0555** .

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté **du 7 novembre 2011** demeurent applicables.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable 4 mois à compter de la date de signature de cet arrêté.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur GUY JANUEL, METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, 58 boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE ;**

Marseille, le 16 novembre 2016

**Monsieur le Préfet de Police**  
**Des Bouches-du-Rhône**  
*Signé*  
**Laurent NUÑEZ**

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-11-17-002

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique  
fonds de dotation "synergie solaire"



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

---

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique  
pour le fonds de dotation « Synergie Solaire »**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif au fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande présentée le 2 novembre 2016 par Mme Hélène DEMAEGDT présidente du fonds de dotation dénommé «Synergie Solaire» ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le fonds de dotation dénommé «Synergie Solaire» est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période allant du 24 novembre 2016 au 23 novembre 2017.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est :

- l'élargissement du nombre de projets humanitaires aidés.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- un site internet [www.synergiesolaire.org](http://www.synergiesolaire.org)
- des plaquettes d'information diffusées dans des lieux fréquentés par le public

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la présidente du fond de dotation «Synergie Solaire» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, accessible sur le site internet de la préfecture, et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation  
La directrice de l'Administration Générale  
*SIGNE*  
Anne-Marie ALESSANDRINI

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- soit par de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22, rue Breteuil 13006 Marseille.

# Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-11-17-001

arrêté relatif au renouvellement de l'agrément délivré à la  
SARL dénommée « IMPLICATION » en qualité  
d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des  
personnes physiques ou morales immatriculées au registre  
du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**  
**GENERALE**  
**BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**  
**REGLEMENTEES**

---

**arrêté relatif au renouvellement de l'agrément délivré à la SARL dénommée « IMPLICATION »  
en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou  
morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté délivré le 04/02/2011 à la société « IMPLICATION » portant agrément, sous le numéro 2010/AEFDJ/13/34, en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des sociétés ou au répertoire des métiers ,

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Madame Isabelle CROUZILLE, gérante de la société « IMPLICATION », pour ses locaux situés 515 Avenue de la Tramontane – Athélia IV – le Forum Bt B 13705 La Ciotat Cedex ;

Vu la déclaration de la SARL dénommée « IMPLICATION » reçue le 02/11/2016 ;

Vu l'extrait K-BIS de la société « IMPLICATION » délivré le 29/09/2016 ;

Vu les attestations sur l'honneur de Madame Isabelle CROUZILLE et Monsieur Michel RODRIGUEZ, reçues le 02/11/2016 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

.../...

Considérant que la société dénommée «IMPLICATION» dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis 515 Avenue de la Tramontane – Athélia IV – le Forum Bt B 13705 La Ciotat Cedex.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La SARL dénommée «IMPLICATION» est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers pour ses locaux sis 515 Avenue de la Tramontane – Athélia IV – le Forum Bt B 13705 La Ciotat Cedex .

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2016/AEFDJ/13/22**.

Article 3 : l'arrêté du 04/02/2011 susvisé est abrogé.

Article 5 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «IMPLICATION», dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 7 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 8: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 17/11/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI